



DOSSIER D'INSCRIPTION

STAGE SPORTIF Canoë-Kayak

Fiche d'inscription

NOM Prénom du représentant légal :

.....

NOM Prénom du stagiaire :

.....

DATE DE NAISSANCE :

.....

ADRESSE :

.....

.....

Code Postal :

Ville :

Téléphone fixe :

Mobile :

Adresse e-mail :

Inscription au stage sportif canoë-kayak :

Du lundi au vendredi avec repas tiré du sac à Nancy

Pour la période :

Du 07 Avril 2025 au 11 Avril 2025 (de 9h à 17h) – 160€

Madame, Monsieur,

Vous avez inscrit votre (vos) enfant(s) au stage sportif canoë-kayak.

Pour rendre son séjour plus agréable, nous nous permettons de vous apporter quelques conseils pratiques pour la constitution de son trousseau.

(Pour les stages débutant du lundi 9h et s'achevant le vendredi 17h)

INDISPENSABLE

- Affaires de toilette,
- Recharge,
- Vêtements sportifs (baskets, jogging, short...),
- Vêtements de navigations (Thermiques, sous-vêtements sportifs)
- Une paire de chaussures pour le kayak (vieille basket),
- Vêtements de pluie (K-way),
- Maillot de bain,
- Plusieurs serviettes de bain,
- Casquette et lunettes de soleil,
- Crème solaire.

INTERDIT

- Telephone portable
- Bijoux de valeur
- Console de jeux

(Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte)

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné..... (Parent ou tuteur légal)

Autorise mon fils /ma fille.....

A participer à toutes les activités du club y compris :

- ✓ Les activités nautiques
- ✓ Les sorties hors communes quelque soit le moyen de transport

J'autorise en outre, les directeurs à le/la faire soigner et à faire pratiquer toute intervention d'urgence si besoin est.

J'autorise que les photos, les prises de vues et interviews réalisées dans le cadre de la participation de votre enfant au stage soient publiées et diffusées à la radio, à la télévision, dans les livres, sur les réseaux sociaux et sur les sites internet de l'association sans avoir le droit à une compensation.

A la fin de la journée :

J'autorise mon enfant à repartir du club par ses propres moyens.

Je n'autorise pas mon enfant à repartir du club par ses propres moyens.

Ayant pris connaissance du règlement intérieur, je l'approuve et m'engage à le respecter.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette présente fiche ainsi que sur la fiche sanitaire sont exacts.

A..... le.....

Signature d'un parent :



REGLEMENT

INTERIEUR DU CKCNT

Article 1 – CONDITION D'ADMISSION

Pour bénéficier de cet accueil, il convient en priorité :

- Que l'enfant ait 7 ans révolus le jour de son entrée au stage sportif du Canoë-Kayak Club de Nancy Tomblaine,
- Que l'enfant sache nager 25 M et s'immerger en piscine.

Article 2 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT ET JOURS D OUVERTURE

Le club est ouvert de 9 H 00 à 17h30.

Aucun enfant ne sera pris en charge après 9H 30.

Article 3 – ASSURANCE

Il sera exigé une attestation d'assurance certifiant que l'enfant est garanti tant en responsabilité civile que pour lui-même, pour tout accident pouvant arriver pendant la durée de sa présence au club. D'autre part, un certificat médical autorisant la pratique sportive sera nécessaire pour toute inscription au centre multi activités.

Le club couvre sa propre responsabilité d'organisateur par une police adaptée, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour les activités de kayak le club assure une garantie contractuelle couvrant la pratique de la discipline par la carte Tempo délivré par la FFCK.

Article 4 – ARRIVEE ET DEPART DE L'ENFANT

Le matin, les parents doivent amener et présenter l'enfant à l'animateur et **NE DOIVENT EN AUCUN CAS LE LAISSER AVANT L'HEURE D'OUVERTURE.**

Le soir, les parents doivent venir chercher l'enfant auprès de l'animateur.

Les parents doivent signaler toute modification pouvant intervenir au niveau des personnes venant chercher l'enfant le soir.

Article 5 – PERSONNEL

L'accueil et l'animation sont assurés par des animateurs qualifiés.

Le rôle de l'animateur est de permettre à chaque enfant, en tenant compte des différents rythmes de chacun, de vivre pleinement leurs journées en assurant les missions suivantes :

- Accueillir les familles et les enfants,
- Etre à l'écoute de l'enfant,
- Proposer de courtes activités manuelles, sportives, culturelles, etc.
- Tenir le fichier des présences,
- Gérer les dossiers sanitaires.

Article 6 – OBJETS DE VALEUR

Il est fortement déconseillé aux enfants de venir avec de l'argent de poche, des bijoux ou autres objets de valeur.

Le club ne pourra être tenu pour responsable des vols survenant pendant l'exécution des activités.

Article 7 – MALADIE

L'animateur ou son représentant pourra refuser un enfant si celui-ci a de la température ou relève d'une maladie contagieuse. Un enfant malade, dans la journée, devra être récupéré par les parents.

Les parents dont les enfants présentent une maladie telle que : asthme, diabète, etc.... devront le signaler au directeur et lui fournir les médicaments correspondants accompagnés de l'ordonnance prescrivant l'administration de ceux-ci.

Article 8 – DISPOSITION RELATIVE A LA SECURITE DES ENFANTS :

Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans le club.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment.

Le club se réserve le droit de refuser l'accès à toutes personnes présentant manifestement des risques pour les enfants présents.

Le club se réserve d'exclure ipso facto un ou certains participants ayant commis ou ayant participé à des dégradations, des vols, des violences aux personnes, ou même menacer verbalement un enfant ou un animateur.

L'exclusion du club entraîne l'abandon du bénéfice d'un remboursement possible.

Article 9 – PARTICIPATION DES FAMILLES : REGLEMENT

Une participation financière par enfant est demandée aux familles et doit être acquitté en début de semaine.

Le club accepte l'ensemble des moyens de paiements : chèque, chèque vacances, tickets sports, virement et carte bancaire.

Article 10 : INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscriptions doivent être rendus le plus rapidement possibles et complets.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Article 11 : ACCUEIL

Présentez votre enfant à un animateur pour l'informer de son arrivée.

Au moment du départ : Prévenez un animateur, n'hésitez pas à vous informer de sa journée.

Aucun enfant ne sera récupéré pendant les activités sauf exceptions (raisons médicales ou familiales) et à condition d'avoir rempli une décharge de responsabilité auprès du responsable.

Article 12 : VACANCES SCOLAIRES

Vous devez remplir obligatoirement un dossier d'inscription pour prévenir de la venue de votre enfant, celle-ci est disponible 3 semaines à l'avance pour la période de vacances souhaitées.

Le règlement des vacances doit OBLIGATOIREMENT être joint au dossier d'inscription.

Une permanence au club de Canoë-Kayak sera systématique organisée pour recevoir les dossiers d'inscription et pour entériner l'inscription de votre enfant pour les vacances scolaires.

La remise des fiches se fera uniquement au cours de ces permanences.

Faute de quoi, le centre considérera votre enfant comme non inscrit.

Article 13 : PROJET PEDAGOGIQUE

L'équipe sera particulièrement attentive à faire évoluer les enfants dans un espace ouvert favorisant l'échange et la communication.

Notre objectif reste l'épanouissement de l'enfant en toute sécurité en construisant sa propre identité au sein du groupe.

Le projet pédagogique complet est à votre disposition auprès du directeur du centre.

Article 14 : VIE QUOTIDIENNE

Il est interdit d'amener toutes sortes de jouets au club.

Le CKCNT n'est pas responsable des dégradations, des vols ou des pertes commis au centre.

Marquez les vêtements de vos enfants ainsi que leurs effets personnels (sac à dos.....).

Habillez votre enfant de manière pratique et prêt à se salir. Prévoir systématiquement selon la météo une casquette, un K-way ou un vêtement chaud.

Tenez-vous informé des activités spécifiques, des informations ou des consignes générales du centre en lisant le panneau d'informations et le programme d'activités.

Le club se réserve le droit de demander une participation financière aux familles si l'enfant dégrade volontairement le matériel collectif.

Article 15 – CONCLUSION

L'inscription et l'admission au stage sportif ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.

Le représentant du club

Le tuteur légal